



2024-142

**Occupation du domaine public
La Maison des Salines
Stationnement d'un camion de
déménagement
Le 3 Août 2024**

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de SARL BRETAGNE MACE DEMENAGEMENT, 13 rue de la Croix Ignon, 35310 MORDELLES, d'occuper le domaine public devant La Maison des Salines, lieu-dit Kerduel, pour le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise SARL BRETAGNE MACE DEMENAGEMENT, est autorisée à occuper le domaine public devant La Maison des Salines, lieu-dit Kerduel, pour le stationnement d'un camion de déménagement, de 10,00 m x 2,50 m, le 3 Août 2024,

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise SARL BRETAGNE MACE DEMENAGEMENT, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- L'entreprise SARL BRETAGNE MACE DEMENAGEMENT
- Le Service de la communication

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 05 juillet 2024

pour Le Maire,

Affiché le : 08 JUL. 2024

Yves NORMAND

l'adjoint délégué

J.-P. LE NIN

